

Département des Hautes-Alpes

Commune de Montgardin

05230

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 6 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montgardin, dûment convoqué le 25 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr AUROUZE Jean-Marc, Maire

Présents : ABDELLAOUI Ben Youssef, AUROUZE Jean-Marc BOREL Christian, CHAMBONNIERE Caroline, FAURE Joseph, PERRET Robert, REYNAUD Laurent, VASSEUR Julien.

Absents excusés : Luc BONNAFFOUX, Procuration à Christian BOREL

Lorraine BUISSON, procuration à Caroline CHAMBONNIERE

Absent : DERIVAUX Richard

Mme CHAMBONNIERE Caroline est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1.	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2020	2
2.	Délib.2020-32 Tarifs cantine et garderie	2
3.	Délib. 2020-33 ANNEXE Devis électricité.....	3
4.	Délib. 2020-34 ANNEXE Devis plomberie.	3
5.	Délib. 2020-35 Renouvellement de la ligne de Trésorerie.	4
6.	Délib 2020-36 Désignation d'un correspondant Défense.	5
7.	Délib 2020-37 Indemnité pour le gardiennage de l'église.....	6
8.	Délib 2020.38 Désignation d'un délégué au CNAS.	6
9.	Délib 2020-39 Remplacement de l'équipement numérique de l'école.....	6
10.	Délib 2020-40 Désignation des délégués aux commissions communautaires.	7
11.	Informations :	8
12.	Questions diverses.....	9

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Délib.2020-32 Tarifs cantine et garderie

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réexaminer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2020/2021, ainsi que le règlement correspondant.

La garderie est ouverte en dehors de l'horaire scolaire hebdomadaire soit de 7h30 à 8h30, de 12h00 à 14h00, puis de 16h30 à 18h30.

Il propose les tarifs suivants :

Proposition du tarif garderie pour l'année scolaire 2020/2021 :

Le maire, dans un souci de recherche d'équilibre du compte garderie propose de procéder à une augmentation du tarif mensuel de 71 à 72€ (soit +1,40%)

Forfait mensuel (4 jours/semaine) : 72€

Forfait mensuel (2 jours/semaine) : 41€

Ticket exceptionnel journée (cas exceptionnels sur justificatif) : 5,20€

En cas de dépassement horaire (enfant repris après 18h30) : Toute heure commencée sera facturée aux parents de l'élève 20€.

Proposition de tarif cantine pour l'année scolaire 2020/2021 :

Les tarifs proposés sont les suivants :

Repas : 3,00€ (compte tenu d'une prise en charge de 3,00€ par la commune)

La commune pourra réviser les tarifs en cas de modification en cours d'année scolaire par le prestataire.

Enseignants : 6,00€ (suite à l'accord du Maire).

Ticket exceptionnel (cas à justifier : rendez-vous médical, deuil, entretien) : 7,20€ Repas+ garderie 12h à 14 h.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** les tarifs de la Garderie/Cantine pour l'année scolaire 2020/2021
- **Charge** le maire de les mettre en application.

3. Délib. 2020-33 ANNEXE Devis électricité

Le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2019-34 en date du 23 mai 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'optimiser l'affectation du bâtiment communal dénommé « annexe de la mairie », en procédant à l'aménagement d'un appartement locatif occupant l'étage, ainsi qu'une partie du rez de chaussée.

A cet effet, un dossier de demande de subvention avait été adressé au Département des Hautes-Alpes. La Commission Permanente du Département a répondu favorablement à notre demande en accordant une subvention de 5000,00€ pour la totalité des travaux, en date du 26 septembre 2019.

Plusieurs devis ont été établis pour la partie électricité et pour la partie plomberie, étant entendu que le reste des travaux serait effectué par l'employé communal.

Devis 1 électricité : Sébastien VIDAL – Rambaud pour un montant de 4660,00€ HT

Devis 2 électricité : SARL FB électricité – Gap pour un montant de 4860,24€ HT

Ce devis numéro 2 prévoit en outre l'ajout d'un coffret pour séparation de comptage.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir l'entreprise SARL FB électricité pour un montant de Quatre mille huit cent soixante Euros et vingt-quatre cts (4860,24€)
- **Autorise** le Maire à signer le devis correspondant.

4. Délib. 2020-34 ANNEXE Devis plomberie.

Le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2019-34 en date du 23 mai 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'optimiser l'affectation du bâtiment communal dénommé « annexe de la mairie », en procédant à l'aménagement d'un appartement locatif occupant l'étage, ainsi qu'une partie du rez de chaussée.

A cet effet, un dossier de demande de subvention avait été adressé au Département des Hautes-Alpes. La Commission Permanente du Département a répondu favorablement à notre demande en accordant une subvention de 5000,00€ pour la totalité des travaux, en date du 26 septembre 2019.

Plusieurs devis ont été établis pour la partie électricité et pour la partie plomberie, étant entendu que le reste des travaux serait effectué par l'employé communal.

Devis 1 plomberie : Planas – Gap pour un montant de 5567,00€ HT

Devis 2 plomberie : EURL E.N.V ROUGON pour un montant 4212,00€ HT

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir l'entreprise EURL E.N.V ROUGON pour un montant de quatre mille deux cent douze Euros HT (4212€)
- **Autorise** le Maire à signer le devis correspondant.

5. Délib. 2020-35 Renouvellement de la ligne de Trésorerie.

Vu la délibération 2018-27 en date du 24 mai 2018, par laquelle la commune a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie interactive pour un montant de 50 000€.

Vu la délibération délibération 2019-35 en date du 4 juillet 2019 qui renouvelle cette convention.

Considérant que cette ligne de trésorerie offre beaucoup de souplesse dans la gestion du budget, le maire propose au conseil Municipal de renouveler cette convention aux conditions suivantes proposées par la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse et pour une durée d'un an à compter du 16/07/2020 :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montgardin décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de Cinquante mille Euros (50 000 €) Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montgardin décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 50 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable :
pour chaque tirage du contrat LTI : taux fixe de 1,20 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu
- Commission d'engagement : 125€uros
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après avoir entendu l'exposé du maire et pris connaissance des conditions :

Article-2

Le Conseil Municipal de Montgardin autorise le maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne aux conditions financières stipulées ci-dessus.

Article-3

Le Conseil Municipal de Montgardin autorise le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

6. Délib 2020-36 Désignation d'un correspondant Défense.

Le maire indique au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Les correspondants défense remplissent une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département (préfecture et délégation militaire départementale).

Leur mission d'information est relative au recensement et la journée d'appel et de préparation à la défense, aux activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ainsi qu'en matière de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité.

Le maire demande si parmi les membres du Conseil Municipal il y a des candidatures pour cette fonction.

Monsieur BOREL Christian s'est porté candidat.

Monsieur BOREL Christian est désigné Correspondant Défense à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. Délib 2020-37 Indemnité pour le gardiennage de l'église.

Vu les circulaires du 8 janvier 1987 et du 9 juillet 2011,

Vu la circulaire du 7 avril 2017 du ministère de l'Intérieur,

Vu la circulaire ministérielle 611 du 27 février 2018,

Mr MULLER Roland assurant le gardiennage de l'église communale et résidant sur la commune, le Maire propose de lui servir l'indemnité précisée par la circulaire précitée.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été valorisé depuis la circulaire en date du 7 mars 2019, le plafond reste équivalent et est fixé pour 2020 à 479,86€.

En conséquence, le Maire propose de reconduire cette indemnité à Mr MULLER Roland pour un montant de 479,86 €.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire, à mettre en paiement cette indemnité, soit 479,86€.

8. Délib 2020.38 Désignation d'un délégué au CNAS.

Vu la délibération du 30 juin 2009 qui approuve l'adhésion de la commune de Montgardin au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal pour la période 2020/2026 le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu et d'un délégué du personnel au comité national d'action sociale. Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Monsieur le Maire propose de nommer en qualité de délégué des élus : **Madame CHAMBONNIERE Caroline**, et **Madame ANDRE Valérie** en qualité de délégué du personnel :

9. Délib 2020-39 Remplacement de l'équipement numérique de l'école.

Le ministère de l'Education Nationale nous a fait part d'un appel à projets intitulé « Label Ecoles numériques 2020 »

Cet appel à projets est destiné à soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives afin de contribuer à la réussite scolaire et de favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques.

Les communes dont la population n'excède pas 3500 habitants sont éligibles à une subvention de l'Etat pour couvrir 50% des dépenses en équipement numérique des écoles avec un plafonnement limité à 7000€.

Le maire, après concertation avec le Directeur d'école et les enseignants, et après examen du projet propose l'achat de 6 ordinateurs portables et de cinq tablettes.

Le devis présenté par La Clé Informatique-Charges se décompose de la manière suivante :

-6 ordinateurs portables HP 250 G7 Win10	: 482x6=2 892€ HT
- 5 tablettes SAMSUNG Galaxy tab 6 lite-Android	: 390X5=1 950€ HT
- 5 Coques de protection pour tablettes	: 45X5= 225€ HT
- 5 cartes Google Play	: : 12,5X5= 62,50 HT
-Studio d'animation (pour projection sur tableau)	: 59,95X2= 119,90€ HT
- Installation	197,60€ HT
-5 casques pour tablettes	: offerts
TOTAL HT	5 447,00€ HT
TVA	1 089,40€ HT
TOTAL TTC	6 536,40€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et pris connaissance du devis :

Décide de renouveler l'équipement informatique de l'école.

Autorise le maire à signer le devis de la Clé Informatique.

Autorise le maire à déposer la demande de subvention au titre de ce projet.

10. Délib 2020-40 Désignation des délégués aux commissions communautaires.

Le maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire forme des commissions chargées d'étudier et de préparer des décisions dans plusieurs domaines.

Il convient que la commune de Montgardin désigne les représentants de notre commune à ces commissions thématiques.

Le Conseil Municipal de Montgardin fait les propositions suivantes à Monsieur le Président de la Communauté de Communes :

Commission	Titulaire	Suppléant
GEMAPI et Eau potable (Maire et premier adjoint)	AUROUZE Jean-Marc	BOREL Christian
Tourisme, APN et culture	CHAMBONNIERE Caroline	VASSEUR Julien
Gestion des déchets	AUROUZE Jean-Marc	ABDELLAOUI Ben Youssef
Développement économique	BONNAFFOUX Luc	BUISSO N Lorraine
Régie assainissement	FAURE Joseph	DERIVAUX Richard
CLECT	BOREL Christian	AUROUZE Jean-Marc
SCOT aire gapençaise	REYNAUD Laurent	PERRET Robert

11. Informations :

- Conseil Municipal du 10 juillet 2020 : il sera procédé à l'élection du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales de septembre 2020.
- Lettre du Colonel Nicolas de Chilly : lancement d'une souscription pour la création d'un monument aux morts à la mémoire des 4 soldats du 4^{ème} RC décédés en opération le 25 novembre 2019.
- Compte rendu du Conseil d'Ecole du 25 juin : effectifs, enseignants, projets, travaux : pour l'instant, 33 élèves prévus pour la rentrée de septembre, départ du Directeur Mr SPANU Sébastien, remplacé par Madame LAURENT Irène ; retour de Mme MOBÛS Julie pour la classe de maternelle, projet « Label écoles numériques 2020 » et remplacement par la commune du matériel informatique de l'école.
- Pétition fermeture VC 22- la VC 22 restera fermée .
- Compteur eau Charges Matériaux : une demande a été faite aux établissements CEAS Matériaux afin que le compteur d'eau soit accessible par le releveur
- Point sur les subventions demandées et notifiées.
- Ralentisseurs Centre équestre : constatant que certains automobilistes roulent très vite sur la voie traversant le centre équestre, le responsable a souhaité que soient installés deux ralentisseurs, il propose de prendre en charge le coût des ralentisseurs, la commune prendrait alors en charge la signalisation routière.
- Eclairage public le Forest : problème de facturation fantaisiste vu avec Enedis.
- Déchets : une procédure est en cours à l'encontre d'un habitant de la commune ayant entreposé des déchets très divers recouvrant un terrain d'une surface d'environ 1000m². Un délai a été accordé par le maire jusqu'au 18 juillet 2020, à la suite de quoi s'appliqueront des pénalités financières.
- Suite à la découverte d'un important dépôt sauvage de tôles fibre-ciment contenant de l'amiante dans un ravin de la commune, le maire a déposé une plainte auprès de

Monsieur le Procureur de la République. Le contrevenant risque 75 000€ d'amende et deux ans de prison.

12. Questions diverses :

- Un conseiller signale qu'une entreprise travaillant pour un résident de Montgardin a nettoyé ses ustensiles de travail dans le bassin de la place et qu'un dépôt blanchâtre s'y est déposé.
- Joseph Faure fait le compte rendu des recherches sur les présomptions de fuites : aucune n'a été détectée lors de cette vérification.
De plus, il relate un phénomène à ce jour non expliqué au niveau de la conduite d'eau potable desservant la maison des époux Vernier : odeur de chlore alors que celle-ci n'est pas présente chez les voisins.
- Déneigement : recherche d'un agriculteur actuellement infructueuse.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, la séance est levée à 21h30

A Montgardin, le 6 juillet 2020

Le Maire

Jean-Marc AUROUZE



